Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL1020260615-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE(S)

Convention de servitude pour le passage d'une canalisation gaz sur la place Saint Luc à Kergonan

DEL10_2026_06_15

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Le quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : HEURTEBIZE Stanislas, CONAN Benjamin, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Stanislas HEURTEBIZE donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Laurent DUVAL donne pouvoir à Nadège MARETTE.

Le secrétariat a été assuré par : HÉRON Carole.

Rapporteur : Monsieur Laurent AVRY

➲ L'Adjoint au Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place Saint-Luc à Kergonan, il est nécessaire de desservir les constructions futures en gaz. A cet effet, GRDF propose une convention de servitude afin de pouvoir réaliser ses canalisations de gaz sur le domaine public communal.

➲ L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de servitude de gaz sur la parcelle communale cadastrée AI n°456, annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de gaz avec GRDF, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL1020260615-DE

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu le Code de l'énergie notamment ses articles L.323-3 et suivants et L.433-5 relatifs aux servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution de gaz ;
Vu la demande présentée par GRDF en vue de l'établissement d'une servitude de gaz sur la place Saint Luc à Kergonan, dans le cadre du projet de construction de logements et de commerces ;
Vu le projet de convention de servitude annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date du 1er juin 2026 ;

➲ **APPROUVE** la convention de servitude de gaz sur la parcelle communale cadastrée AI n°456, annexée à la présente délibération.

➲ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de gaz avec GRDF, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : projet de convention de servitude

Fait à Languidic, le 18 juin 2026

La secrétaire de séance,

Carole HÉRON

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication